

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des cités unies
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 7 juin 2023

Délibération n° 03-2023

Objet : EXERCICE 2023 – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le mercredi sept juin deux mille vingt-trois à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Karim Amrouni ; Michel Borrewater ; Alain Bos ; Marie Cieters ; Bernard Debeer ; Philippe Delcourt ; Patrick Delebarre ; Stanislas Dendievel ; Thérèse Deprez-Lefebvre ; Rodrigue Desmet ; Jacques Ducrocq ; Benjamin Dumortier ; Michel Dupont ; Luc Foutry ; Patrick Geenens ; Christophe Gras ; Isabelle Mariage-Desreux ; Jean-Gabriel Masson ; Sylvie Mazzolini ; Francis Vercamer

Suppléants : Dominique Pierre-Renard ; Nathalie Sedou ; Gérard Mayor ; Jean-Philippe Andriès ; Didier Manier

Secrétaire de séance : Patrick Delebarre

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Le compte de gestion pour l'exercice 2022 a été certifié exact par Monsieur le Comptable du Trésor du Syndicat mixte du SCOT. Le comptable, après avoir affirmé véritable sous peine de droit le compte de gestion, affirme que les recettes et les dépenses portées dans ce compte, sont sans exception, toutes celles qui ont été faites pour service du Syndicat mixte du SCOT pour l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre, à sa connaissance.

Après avoir entendu la présentation qui en fut faite,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- Les résultats du Compte de gestion du Trésorier, annexé à la présente délibération, et du Compte administratif de Monsieur le Président sont identiques par chapitre en section de fonctionnement,

Statuant :

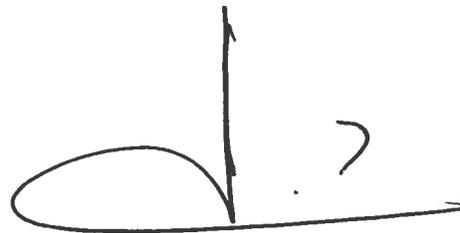
1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections du budget ;
3. sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Comité syndical :

Approuvent le Compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, et qui présente un excédent cumulé en section de fonctionnement d'un montant de 55.608,14 € au 31 décembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

F. VERCAMER n'a pas pris part au vote.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole